

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

FACILITER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS, POUR UN «
ERASMUS DE L'APPRENTISSAGE » - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Maillard

à l'amendement n° 22 du Gouvernement

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.